

-----  
LE CABINET  
-----

Abidjan, le 10.5 JUIN 2014

N° 5627/MINICOM/CAB/VEB

A

Monsieur Christophe Deloire  
Secrétaire Général de  
Reporters Sans FrontièresPARIS

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous avez écrit une lettre ouverte en date du 3 juin 2014, suite à la correspondance que le Ministre de la Communication a bien voulu adresser à son homologue du Bénin ; aussi portons-nous à votre connaissance les précisions suivantes afin de lever toute équivoque.

Votre lettre enjoint au Ministre de la Communication de Côte d'Ivoire de « **réaffirmer au plus vite son attachement au pluralisme des médias audiovisuels et de mettre un terme à ces mesures interventionnistes** ». Sur la forme, cette correspondance est surprenante, d'autant qu'elle s'adresse à une autorité gouvernementale.

Nous regrettons également que vous ne vous soyez pas adressé formellement au Ministère de la Communication, dont vous aviez rencontré quelques représentants à l'occasion de votre visite en Côte d'Ivoire, il y a à peine un mois, ce qui aurait évité une interprétation malheureuse.

Nous vous rappelons, que le Gouvernement ivoirien est profondément attaché aux valeurs de liberté et ses corollaires, que sont la liberté de pensée et d'expression, qui se traduisent par de nombreux actes posés en faveur de l'amélioration des conditions d'exercice de la profession de journaliste, ce que vous-même avez noté et salué à l'occasion de votre visite à Abidjan, le 12 mai dernier.

Par ailleurs, en aucun cas, la lettre adressée au Ministre de la Communication béninois ne saurait être considérée comme « **une ingérence dans l'audiovisuel privé d'un pays voisin** » ; bien au contraire, cela s'inscrit dans le cadre des procédures administratives classiques dictées par les relations qui unissent deux pays frères, comme le sont la Côte d'Ivoire et le Bénin.

En outre, nous notons avec satisfaction, que vous reconnaissez avec nous que les émissions citées sont produites en dehors des règles qui régissent la profession de journaliste, puisque vous affirmez vous-même que « **nous avons pleinement**

**conscience du caractère partisan et de la présentation partielle des faits par ces deux émissions » ; Or, nous ne faisons pas autre chose, en rappelant que « la chaîne indexée viole le principe sacro-saint d'équilibre de l'information, du respect des règles d'éthique et de déontologie qui régissent la profession ».**

Ainsi, lorsque nous demandons qu'il y soit **mis un terme, c'est à cette situation de déséquilibre**, que nous faisons allusion, en demandant d'apporter l'équilibre nécessaire au bon traitement de l'information.

De plus, le Ministère de la communication assume son rôle de garant de l'équilibre de l'information et d'alerte, afin d'éviter les dérives qui ont conduit en d'autres temps, à des massacres d'innocents.

C'est pourquoi, nous saluons votre engagement à œuvrer pour un journalisme responsable et équilibré et vous encourageons dans toutes les initiatives que vous entreprendrez dans ce sens.

Enfin, il est bon de rappeler que la presse en Côte d'Ivoire est riche de vingt - quatre titres proches de toutes les obédiences politiques et est libre d'exprimer ses opinions et de dénoncer des faits. De même, lorsque l'espace télévisuel ivoirien sera libéralisé, les médias pourront continuer de s'exprimer en toute liberté.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à notre lettre et vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de notre considération.

**VIWAMI Ebenezer Blaise**  
**Conseiller Technique chargé des Télévisions d'Etat et**  
**des Télévisions Internationales**



**Ampliations :**

- CC/Monsieur Komi Koutché, Ministre de la Communication de la République du Bénin
- Monsieur Amadou COULIBALY, Conseiller en Communication pour l'Audiovisuel et les TIC, Présidence de la République de Côte d'Ivoire
- Monsieur Charles Providence Gomis, Ambassadeur de la République de Côte d'Ivoire en France
- Monsieur Théophile Nata, Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication de la République du Bénin